

COMPTE-RENDU de la REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 30 MARS 2013

PRÉSENTS : Benoit SIMONNIN, Martine CIRET, Patrick MENON, Claudine BOCQUEL, Sophie MILTEAU, Christophe CHARRIER, Loïc FONTAINE, Sylvain BRETON, Christine MAUVISSEAU, Jean-Pierre MOREAU.

ABSENTS : Christophe ROCHEREAU a donné pouvoir à Patrick MENON – Dominique CORMIER a donné pouvoir à Jean-Pierre MOREAU – Marie-Ange CHESNEAU a donné pouvoir à Claudine BOCQUEL – Jacques DAUDIN.

Secrétaire de séance : Sophie MILTEAU

Date de la convocation : 22 mars 2013



2013-005 Réalisation d'un document unique sur l'évaluation des risques professionnels

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'engager dans la démarche de réalisation d'un "Document unique" sur l'évaluation des risques professionnels,
- de demander une subvention auprès du Fonds National de Prévoyance,
- de demander l'assistance d'une expertise extérieure si la subvention est accordée,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2013-006 – Annulation de la délibération du 30/09/2011 portant sur la rétrocession par Val de Loire Habitat d'une partie du CR n°31 et d'une partie de la parcelle A n°210 au propriétaire riverain

La parcelle A n°210 ne nous appartenant plus, la délibération du 3 septembre 2011 est sans objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 30 septembre 2011 citée précédemment.

2013-007 - Passation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois, et les communes de Chambon sur Cisse, la Chapelle Vendômoise, Coulanges, Cour Cheverny, Les Montils, St Denis sur Loire, Sambin, Seillac, Villefrancoeur dans le cadre des « travaux de reprises ponctuelles ou structurantes sur voiries communales ou communautaires pour l'année 2013 »

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes de *Chambon sur Cisse, la Chapelle Vendômoise, Coulanges, Cour Cheverny, Les Montils, Saint-Denis-sur-Loire, Sambin, Seillac, Villefrancoeur* pour les travaux de reprises ponctuelles ou structurantes sur voies communales et communautaires

– d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la communauté d'agglomération de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant à ce titre à signer, notifier et exécuter au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Blois et des communes *Chambon sur Cisse, la Chapelle Vendômoise, Coulanges, Cour Cheverny, Les Montils, Saint-Denis-sur-Loire, Sambin, Seillac, Villefrancoeur* pour les travaux de reprises ponctuelles ou structurantes sur voies communales et communautaires

– d'autoriser Monsieur le **Maire de la commune de Saint-Denis-sur-Loire** à signer la convention constitutive du groupement de commandes

2013-008 Pont allée des Platanes – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Denys ROBILIARD, Député du Loir-et-Cher, pour la restauration du pont de l'Allée des Platanes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Denys ROBILIARD, Député du Loir-et-Cher, pour la restauration du pont de l'Allée des Platanes,

2013-009 Demande de subvention de l'ASJ FOOT de La Chaussée-Saint-Victor

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'ASJ FOOT de La Chaussée-Saint-Victor, qui fête son 50^{ème} anniversaire le 26 juin 2013.

A cette occasion le club organisera plusieurs animations sur son terrain de football et clôturera la journée par un repas à la Halle aux Grains.

Compte-tenu qu'un certain nombre d'enfants de Saint-Denis-sur-Loire jouent à La Chaussée-Saint-Victor, et qu'aucune subvention n'a été demandée jusqu'à maintenant, l'ASJ FOOT sollicite la commune de Saint-Denis-sur-Loire à hauteur de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'octroyer à l'ASJ FOOT de La Chaussée-Saint-Victor, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Délibération 2013-010 - APPROBATION du COMPTE de GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2012 dressé par Monsieur SOUBIEUX du 01/01/2012 au 31/12/2012, Trésorier Principal de BLOIS-AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier de l'exercice 2012 au 31 décembre 2012;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2013-011 : APPROBATION du COMPTE de GESTION DU BUDGET EAU 2012 dressé par Monsieur SOUBIEUX du 01/01/2012 au 31/12/2012, Trésorier Principal de BLOIS-AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier de l'exercice 2012 au 31 décembre 2012;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2013-012 -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2012 de la commune est approuvé à l'unanimité, comme suit :

❖ Section de Fonctionnement :

- Dépenses 419 727.13 €

- Recettes 834 902.29 €

- **Excédent de fonctionnement 415 175.16 €**

❖ Section d'Investissement :

- Dépenses 442 778.71 €

- Recettes 85 630.83 €

- **Déficit d'investissement 357 147.88 €**

Délibération 2013-013 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET EAU

Le compte administratif 2012 du budget eau est approuvé comme suit :

❖ Section d'exploitation :

- Dépenses 13 251.00 €

- Recettes 75 149.64€

- **Excédent d'exploitation 61 628.64 €**

Section d' Investissement :

- Dépenses 5 173.00 €

- Recettes 140 266.23 €

- **Excédent d'investissement 135 093.23 €**

Délibération n°2013-014 - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l' EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif 2012 du budget principal présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **415 175.16 €**
- un déficit cumulé d'investissement de **357 147.88 €**
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 40 000 €
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de 4 118 €

DECIDE D'AFFECTER à l'unanimité, le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 393 029.88 €.

- le solde excédentaire de **22 145.28 €** sera affecter à la ligne 002 – excédent reporté de fonctionnement.

Délibération 2013-015 : AFFECTATION du RESULTAT d'EXPLOITATION DU BUDGET EAU de l'EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif 2012 du budget « eau » présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de **61 628.64 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **135 093.23 €**

DECIDE D'AFFECTER, à L'UNANIMITE, le résultat excédentaire d'exploitation de **61 628.64 €** à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

Délibération 2013-016 : VOTE DES TROIS TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des 3 taxes locales 2012.

Plusieurs hypothèses de révision des taux sont exposées et discutées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les taux suivants pour l'année 2013:

- Taxe d'habitation	11.12 %
- Taxe foncière (bâti)	11.41 %
- Taxe foncière (non-bâti)	44.73 %

Délibération n°2013-017 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2013, sur la création des AP/CP suivantes :

Libellé Programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
Espace Culture Sport et Loisirs	900 000 €	200 000 €	550 000 €	150 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création d'une AP/CP sur trois ans, pour l'Espace Culture- Sport et Loisirs de Saint-Denis-sur-Loire.

Délibération 2013-018 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

❖ <u>Section de Fonctionnement</u>	:	588 086.28 €
❖ <u>Section d'Investissement</u>	:	795 400.88 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2013 présenté.

Délibération 2013-019 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

❖ <u>Section d'exploitation</u>	:	86 801.64 €
❖ <u>Section d'Investissement</u>	:	148 344.23 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le budget primitif du service EAU 2013 présenté.

Fin de la séance à 12h00